

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRÉ, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Lancement d'un accord-cadre à bon de commande relatif à des prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention de délégation de compétences conclue entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le marché de type accord-cadre actuellement en cours et arrivant à échéance le 31 mai 2024 ;

Considérant qu'une étude d'optimisation de l'offre de transport à la demande a été réalisée permettant de redéfinir les conditions d'exécution du service afin de le rendre plus attractif ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que les caractéristiques principales de ce dernier sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, renouvelable 3 fois par reconduction expresse
- Montant maximum annuel : 140 000 € TTC
- Allotissement : 3 lots géographiques
- Fonctionnement :
 - o 5j/7 du lundi au vendredi le matin et le mercredi après-midi puis tous les jours pendant les vacances scolaires
 - o Utilisation de la centrale de réservation de la Région
- Tarifs : 4,50 € l'aller et 6,00 € l'aller-retour, gratuité pour les moins de 12 ans, réduction de 50% pour les bénéficiaires des minimas sociaux et jeunes (limite d'âge à 26 ans), détermination d'un nombre de trajets maximum ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché public relatif à des prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'exécution du nouveau service susmentionnées à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ce marché seront prévues au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.